

ÉVÉNEMENT

Prévention des crues

La compétence dont le bloc local ne veut pas

Le premier projet de loi de décentralisation, qui revient à l'Assemblée nationale le 10 décembre, crée la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, confiée au bloc local... mais revendiquée par les établissements publics territoriaux de bassin.

Ce sera l'un des apports de la loi «Mapam»: dans son article 35-B, le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles introduit en effet la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» («Gemapi»), confiée aux communes et à leurs groupements. Le bloc local, déjà chargé du «petit cycle» de l'eau (eau potable et assainissement), est en passe de voir son rôle élargi au «grand cycle», incluant le fonctionnement des cours d'eau. Une mission à laquelle il n'était pas candidat.

Flou et précipitation

Pour l'Association des maires de France, le sujet est à rattacher à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, dont le ministère de l'Ecologie engage l'élaboration. À l'Assemblée des communautés de France, on estime que le débat doit être reporté à 2015, quand la révision des schémas départementaux de coo-

210 millions en 2014... et après ?

Sur leurs dixième programmes (2013-2018), les agences de l'eau rehaussent leurs aides aux milieux aquatiques, doublées en Rhône-Méditerranée et Corse, par exemple. Mais, en 2014, l'Etat prélèvera environ 10 % de leur budget, soit 210 millions d'euros «qui auraient eu un effet de levier considérable», note le président d'un EPTB. Une coupe ponctuelle? Jean Launay (PS), président du Comité national de l'eau, annonce «une bataille permanente et récurrente».

Une taxe jugée inapplicable, avant même son vote

«Une nouvelle architecture de la gouvernance de la politique de l'eau se dessine. Mais pas celle des financements», assène Nicolas Portier, délégué général de l'Assemblée des communautés de France. Le premier projet de loi de décentralisation prévoit pourtant que les communes et les intercos pourront instituer une taxe pour financer les travaux qui réduiront les risques de crue et les dommages causés aux personnes et aux biens. Rattaché à la taxe d'équipement, ce prélèvement sera plafonné à 40 euros par habitant (art. 35-B du projet de loi). Mais cette source de financement risque de demeurer virtuelle. D'abord parce que les taxes d'instauration volontaire ne font pas florès - à l'exemple de celle sur l'imperméabilisation des sols prévue par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006. Ensuite du fait évident de «l'inacceptabilité actuelle de toute nouvelle taxe», souligne Nicolas Portier. L'option fiscale n'est pas à considérer comme une recette.»

opération intercommunale fournira «une occasion historique de repenser l'organisation de l'eau», estime Nicolas Portier. Selon le délégué général de l'ADCF, la nouvelle mission est entourée de flou: «Quelle obligation de résultat, à quelle échéance?»

En l'état, l'unique disposition environnementale du projet de loi instaure une compétence nouvelle, «sans en donner les moyens ni préciser le risque incombant au bloc local, qui ne la sollicitait pas», pointe Daniel Marcovitch (PS), président de l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB). La trentaine d'EPTB, création spontanée des collectivités (sa majorité des départements), missionnés sur la gestion des cours d'eau et la lutte contre les inondations, auraient volontiers assumé un rôle qui sera enfin cadré par la loi.

Problème: la carte des EPTB est une dentelle très ajourée. Fin 2012, un avant-projet de loi prévoyait que ces structures se déploient à l'échelle nationale d'ici à 2017, pour assumer

la compétence «Gemapi». Un scénario qui s'est avéré intenable à l'heure de la simplification de la carte territoriale. «Intellectuellement, l'idée de couvrir le territoire d'établissements publics territoriaux de bassin est séduisante, mais la création d'entités n'est pas dans l'air du temps», reconnaît Laurent Roy, directeur de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'Ecologie. Même réalisme chez Géraud Guibert, président du think tank La Fabrique écologique: «On ne peut tout raser et partir d'une feuille blanche pour élaborer un schéma parfaitement rationnel», observe celui qui fut «facilitateur» des débats sur l'eau lors de la conférence environnementale de septembre dernier.

Maillage plutôt que dentelle

Au bassin fluvial, l'exécutif a donc préféré le bassin de vie, non sans bonnes raisons. D'abord, certaines intercos se sont déjà emparées de la «Gemapi». Ensuite, et surtout, «le territoire est maillé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI): c'est une garantie qu'il y ait partout des maîtres d'ouvrage, condition indispensable au respect de la directive-cadre européenne sur l'eau de décembre 2000 (*)» fait valoir Laurent Roy. Enfin, «les inondations sont une question d'urbanisme, compétence du bloc local qu'il s'agit de faire converger avec la politique de l'eau», souligne Alby Schmitt, directeur adjoint de l'eau et de la biodiversité. Aujourd'hui, «seul un document d'urbanisme sur trois inté-



L'EPTB Seine grands lacs gère le lac réservoir du Der-Chantecoq (Champagne-Ardenne), qui permet de renforcer le débit de la Marne en période d'étiage et de diminuer les risques d'inondation à l'aval.

D. GRANDMANGE / AVENTS FR

gre la question des eaux pluviales», relève Philippe Maillard, directeur général de Lyonnaise des eaux. Pour les Français, le lien entre inondation et urbanisation est pourtant évident (lire ci-contre).

Admettant que la carte des intercommunalités a le mérite d'exister, les tenants de l'échelle hydrographique n'en contestent pas moins le bien-fondé de l'échelle administrative, «que les rivières ne connaissent pas!». Gérard Seimille (UMP), vice-président de l'AFEPTB, observe qu'un EPCI peut avoir intérêt à se protéger par des digues, sans se préoccuper de leurs conséquences négatives en aval». Daniel Marcovitch renchérit: «On ne peut travailler sur des digues ou des bassins d'expansion des crues sans s'intéresser à leur impact en aval et aux autres ouvrages en amont. L'action isolée des communes et des EPCI est inefficace. Ces acteurs n'agissent pas sur le bon périmètre pour prévenir les inondations et n'en ont pas forcément les compétences.»

Martial Saddier, président (UMP) du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (Haute-Savoie),

met en avant les dix ingénieurs de l'EPTB, sur un effectif de quinze personnes. «Les EPCI du bassin ne pourraient consacrer qu'un demi-poste d'ingénieur de-ci de-là, sans jamais élever notre force de frappe.» Gérard Seimille rappelle que les bassins versants disposent de l'historique du territoire et de l'ingénierie. «Recréer ailleurs les ressources risque de coûter cher», met en garde le président de l'entente interdépartementale Oise-Aisne, resté partisan d'une généralisation des EPTB, «qui mettraient leurs compétences au service des EPCI».

Un seul grand cycle

Pour mieux plaider leur cause, les EPTB récusent les notions de «petit» et de «grand» cycle de l'eau. «Il n'y a qu'un seul grand cycle, au sein duquel s'exercent de multiples usages, dont le petit cycle (production-distribution d'eau potable et épuration des eaux usées), mais aussi l'agriculture, la pêche, l'hydroélectricité, les sports aquatiques, détaille Daniel Marcovitch. Il faut revenir à la notion simple d'un cycle unique, avec des problématiques d'inondation, d'étiage et de pollution.

69 %

des Français associent le risque d'inondation aux constructions en zone inondable (39 % les citant en premier), selon une récente étude de l'Ifop (*). 63 % mentionnent l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols (34 %) comme cause première. La responsabilité majeure est donc imputée à la politique locale d'urbanisme. Seuls 48 % évoquent le changement climatique.

(*) Octobre 2013.

Une vision globale s'impose afin de bâtir une politique de l'eau à l'échelle du bassin versant, dont l'EPTB a vocation à être l'«ensemblier», défend le vice-président de l'établissement Seine grands lacs. Par conséquent, une «Gemapi» affectée au bloc local doit s'assortir d'une obligation de transfert de compétence ou d'adhésion à l'EPTB, «qui est l'outil de cohérence». André Flajolet (UMP), ancien président du Comité national de l'eau, tient à peu près le même langage. «D'accord pour que la compétence soit attribuée aux collectivités de proximité, sous réserve de leur adhésion à la logique du bassin versant. L'établissement public territorial de bassin est l'organe fédérateur, plus à même que la commune et l'EPCI de porter la contrainte.» Sur le bassin de l'Arve, «les décisions sont votées à l'unanimité, y compris quand il s'agit de limiter l'occupation des sols», confirme Martial Saddier. Laurence Madoul

(*) Qui vise le bon état écologique des milieux aquatiques pour 2015, objectif ramené en France à deux tiers des masses d'eau par la loi «Grenelle 2» du 12 juillet 2010.

Retrouvez plus d'informations sur notre site: www.lagazette.fr/210599